



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits phytosanitaires

Question écrite n° 99834

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat concernant les zones de retrait pour l'application des produits phytosanitaires. Le projet d'arrêté relatif aux zones de retrait pour l'application des produits phytosanitaires, actuellement en cours d'élaboration, va avoir un impact considérable sur le territoire pour l'agriculture française. Le département de Vaucluse est fortement concerné avec ses petites parcelles, ses nombreux points d'eaux, ses haies naturelles protégeant du vent, ses éléments de biodiversité, son habitat diffus. En effet, c'est 50 % du territoire agricole vauclusien qui va être impacté par cet arrêté et certaines fois, des parcelles entières rendues à l'état de friche, soit une perte de chiffre d'affaires de 500 millions d'euros pour l'agriculture de ce département. Ce sont également plusieurs milliers d'emplois qui risquent de disparaître sur le département de Vaucluse. Il souhaite qu'il lui apporte des informations à ce sujet afin de pouvoir rassurer les préoccupations légitimes des intéressés.

Texte de la réponse

Suite à un recours d'une association de producteurs de pommes, le Conseil d'État a décidé d'enjoindre le Gouvernement de reprendre un nouvel arrêté d'ici le 6 janvier 2017, considérant que les dispositions de cet arrêté n'avaient pas été modifiées dans les formes prévues par la directive 98/34/CE sur les normes techniques applicables au sein de l'Union européenne. Les services des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et de la santé ont donc préparé une nouvelle version du texte, qui tient compte des évolutions intervenues au niveau communautaire en matière de pesticides. En effet, le règlement sur la mise sur le marché des produits phytosanitaires et les lignes directrices afférentes prévoient que les autorisations de mise sur le marché précisent, si nécessaire, des distances à respecter vis-à-vis d'enjeux à protéger, comme l'eau, les zones riches en biodiversité, et bien entendu, les riverains. Ce projet de réglementation, s'il vient préciser certaines dispositions des autorisations de mise sur le marché, reprend également des principes de protection des salariés agricoles, en fixant des délais minimaux avant d'entrer sur des parcelles traitées par des pesticides. Il reprend également des principes simples d'interdiction d'épandage en cas de vent élevé pour limiter la dispersion incontrôlée de produits dont les effets sur la santé sont désormais connus. Les organisations professionnelles agricoles sont actuellement consultées sur le projet de révision de cet arrêté, tout comme les associations de défense de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99834

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8137

Réponse publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 1104